

# CARTE BLANCHE

CONCOURS DE  
CARTOGRAPHIE

RÈGLEMENT



Premier ministre  
COMMISSARIAT  
GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES

MINISTÈRE  
DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE,  
DE LA RURALITÉ  
ET DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 : CONSENTEMENT ET EFFET DU RÈGLEMENT</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : THÈME DU CONCOURS</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION</b>	<b>3</b>
CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
DONNÉES	4
CADRE DE CONTRAINTES	4
MODALITÉS DE PARTICIPATION	4
<b>ARTICLE 4 : ACCÈS ET REFUS DE PARTICIPATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : PUBLICATION DES PARTICIPANTS</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS</b>	<b>6</b>
JURY	6
VOTE DU JURY	6
ANNONCE DU CHOIX DU JURY	6
<b>ARTICLE 7 : DESCRIPTION ET MODALITÉS DE REMISE DE PRIX</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 : DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LA CARTE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS ET GARANTIES</b>	<b>9</b>
GARANTIES DU PARTICIPANT	9
GARANTIES LORS DE LA PARTICIPATION	10
<b>ARTICLE 10 : INFORMATIONS ET DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 11 : RÉCLAMATION, MODIFICATION, VALIDATION ET ACCÈS AU RÈGLEMENT DU CONCOURS</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS</b>	<b>12</b>

## PRÉAMBULE

Le ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, par l'intermédiaire du **Commissariat général à l'égalité des territoires** (CGET), situé au 5 rue Pleyel, 93 283 Saint-Denis Cedex, de l'**Institut national de l'information géographique et forestière** (IGN), situé au 73 avenue de Paris, 94 165 Saint-Mandé Cedex et de l'**Institut national de la statistique et des études économiques** (INSEE), situé au 18 boulevard A. Pinard, 75 675 Paris Cedex 14 (ci-après désigné les « **Organisateurs** ») organise un concours national de cartographie.

Le concours intitulé « Carte blanche » (ci-après désigné le « **Concours** ») récompensera les meilleures cartes selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 1 : CONSENTEMENT ET EFFET DU RÈGLEMENT

Le remplissage du formulaire d'inscription implique pour le participant (ci-après désigné le « **Participant** ») l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement et notamment l'autorisation stipulée à l'article 8 et l'article 9, d'exploitation de la production communiquée. Toutes les difficultés liées à l'interprétation et/ou l'application du règlement sont tranchées souverainement et de manière définitive par les Organisateurs.

## ARTICLE 2 : THÈME DU CONCOURS

Les œuvres des Participants doivent avoir pour thème : la nouvelle carte administrative française.

La réforme territoriale, initiée depuis plus de trois ans, a modifié la carte de France et bouleversé nos représentations des territoires. Ce concours cherche à faciliter l'appropriation de la réforme territoriale par les citoyens et à renouveler l'imaginaire territorial en proposant aux français de fabriquer de nouvelles façons de représenter leur pays et son organisation. Les Participants sont donc invités à imaginer et réaliser la carte du nouveau visage des territoires français.

Les Participants doivent réaliser une représentation cartographique originale (ci-après désignée la « **Carte** ») faisant apparaître a minima :

- les 13 nouvelles régions métropolitaines et les territoires ultramarins ;
- les départements ;
- les métropoles au sens de la loi MAPTAM<sup>1</sup>.

Toute autre donnée représentée est laissée à la libre appréciation des Participants. Tous types de technique (fixe, numérique, sculpture, art plastique, interactive, animée, serious game, etc.), tous types de matériaux et tous les types de supports (papier, écran, mural, etc.) sont acceptés.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

### Conditions de participation

Sont admis à participer au Concours toute personne physique ou morale ou groupement de personnes.

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au Concours se fait exclusivement par Internet. Le Participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Ne sont pas admis à participer au Concours les membres du jury ainsi que de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Concours.

---

<sup>1</sup> Nancy est devenue la 15<sup>e</sup> métropole française le 1<sup>er</sup> juillet 2016, après Nice (2012), Lyon, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse (1<sup>er</sup> janvier 2015), et les métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille Provence (1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les Organisateurs ne rembourseront en aucun cas les coûts liés à la réalisation de la Carte, quels qu'ils soient, comme par exemple et de manière non limitative, l'acquisition de matériels, de logiciels, le temps passé par les Participants pour réaliser la Carte, le coût de la connexion Internet.

Le Participant peut proposer une ou plusieurs cartes et concourir dans la ou les catégories de son choix. Il existe trois catégories et un prix spécial :

- la catégorie « Professionnel ». Elle s'adresse plus spécifiquement aux chercheurs, aux consultants, aux cartographes professionnels, aux start-uppers ou aux étudiants.
- La catégorie « Artiste »
- La catégorie « Jeunesse ». Ne peuvent concourir dans cette catégorie que des personnes scolarisées en primaire ou secondaire par l'intermédiaire de leur représentant légal ou de leur professeur qui aura au préalable collecté les autorisations nécessaires.
- Le jury pourra également décerner un prix spécial pour « la carte administrative la plus réussie » (cf. articles 6 et 7)

### **Données**

Des ressources géographiques et statistiques, placées sous licence libre sont mises à disposition par Les Organisateurs sur le site [www.concours-cartographie.gouv.fr](http://www.concours-cartographie.gouv.fr).

### **Cadre de contraintes**

- Les Cartes sur support physique ne devront pas excéder 1m de haut et 1m de large ;
- Les Cartes sur support numérique fixe ne devront pas excéder une taille de 20 000 x 20 000 pixels avec une résolution maximum de 508 DPI ;
- Les Cartes animées ne devront pas excéder une durée de 3 minutes ;
- Aucune contrainte n'est imposée pour les Cartes interactives ou autres ;

### Pour le prix spécial

- Les Cartes concourant pour le prix spécial (mentionné dans les articles 6 et 7) devront être dans un format adaptable pour l'impression. Elles devront utiliser les données géoréférencées fournies par les Organisateurs. Elles devront respecter notamment les règles de cartographie et de toponymie.

### Pour la transmission

- Les Cartes sur support numérique devront être transmises dans un format lisible sans outil payant (ex : PDF, JPG, GIF, PNG, HTML, PHP, AVI, MP4...)

### **Modalités de participation**

La participation au Concours est possible jusqu'au 23 décembre 2016 à midi, sur le site [www.concours-cartographie.gouv.fr](http://www.concours-cartographie.gouv.fr). Toute Participation adressée aux Organisateurs après la date limite de dépôt ne sera pas prise en compte.

La Participation au Concours s'effectue de la manière suivante :

Chaque Participant doit remplir le formulaire de participation sur le site [www.concours-cartographie.gouv.fr](http://www.concours-cartographie.gouv.fr) intégrant les éléments suivants :

- statut du Participant : personne physique, personne morale ou représentant d'un groupement de personnes ;
- nom, prénom, pseudonyme, nom de la société ou du groupement de personnes le cas échéant ;
- coordonnées du Participant ;
- choix du nom apparaissant sur la Carte : nom et prénom, nom de la société, nom du groupement ou pseudonyme ;
- catégorie(s) choisie(s) et participation éventuelle au prix spécial ;
- joindre le fichier de la Carte ou fournir un lien vers un serveur pour télécharger la Carte, accéder à une application ou à un site. ;

- dans le cas d'une Carte sur support physique : joindre une à 5 photographies de bonne qualité (avec une résolution maximum de 300 DPI) ainsi qu'un court descriptif de la Carte (format, taille réelle, type de support, techniques utilisées...);
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Concours. J'accepte en particulier les engagements relatifs aux droits sur les Cartes présentées au Concours ».

L'envoi du formulaire de participation implique que le Participant a pris connaissance de toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement et les accepte.

Un Participant peut soumettre plusieurs Cartes. Il devra alors remplir le formulaire de participation autant de fois que de Cartes proposées.

#### **ARTICLE 4 : ACCÈS ET REFUS DE PARTICIPATION**

Seules les participations complètes respectant les conditions du présent règlement sont prises en compte. L'exactitude des données transmises via le formulaire de participation sont des conditions impératives de la participation au Concours.

Les Organismes se réservent le droit d'en vérifier la véracité et d'en tirer les conséquences en ce qui concerne la participation. Toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au Concours.

Les Organismes se réservent le droit de refuser toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement ou incomplète, illisible, assortie d'erreurs, ou déposée en dehors des dates de dépôt figurant à l'article 3.

Seront refusées toutes les participations accompagnées d'images contrevenant à l'ensemble de la législation en vigueur, notamment comportant du contenu :

- pornographique ou à caractère sexuel ;
- visuel choquant ou violent ;
- incitant à la haine ;
- spam, métadonnées prêtant à confusion et escroqueries ;
- dangereux ou pernicieux ;
- ne respectant pas les droits d'auteur ;
- pouvant porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des images ;
- comportant des menaces ;
- montrant des cigarettes, boissons alcoolisées ou autre produit prohibé.

Le Participant s'engage en outre à :

- ne pas insérer au sein de la Carte présentée une allusion publicitaire ;
- ne pas insérer au sein de la Carte présentée du contenu à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des Organismes ou des tiers, personne physique ou morale, ou nuisant au nom, à la réputation ou à l'image des Organismes ;
- ne pas envoyer de lien vers un fichier qui contiendrait des virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable.

Les Cartes seront analysées par un modérateur désigné par les Organismes qui décidera de la possibilité ou non de les mettre en ligne, après vérification de la conformité de celles-ci aux modalités du présent règlement.

Les Organismes se réservent le droit de refuser toute Carte lui paraissant litigieuse sans avoir à donner de justification. Le refus a pour conséquence le rejet de la participation. Si la Carte ne répond pas aux critères elle sera écartée du Concours, et ne sera, par conséquent, pas mise en ligne sur Internet dans le cadre du Concours. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine des Organismes, et n'est susceptible d'aucun recours.



Les Organismes se réservent le droit d'exclure tout Participant dans le cas où il serait constaté par lui-même une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le Participant lui-même) associée à la Carte du Participant, quelle que soit l'identité de l'auteur desdites tricherie et/ou fraude.

Le refus d'une participation est une décision souveraine des Organismes et ne peut ouvrir droit au Participant à une indemnité quelconque. Sa décision est sans appel.

## **ARTICLE 5 : PUBLICATION DES PARTICIPANTS**

L'envoi d'un/des fichier(s) ou d'un lien (selon les modalités définies par l'article 3) par le Participant donnera lieu à une publication sur [www.concours-cartographie.gouv.fr](http://www.concours-cartographie.gouv.fr) sous réserve de la validité de leur participation et du parfait respect des conditions édictées par le présent règlement.

Le Participant accepte que sa Carte soit visible par le grand public ; sur Internet et dans les medias notamment.

## **ARTICLE 6 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

### **Jury**

Les membres du jury sont désignés par les Organismes. Il est composé de personnalités issues du monde institutionnel, intellectuel et artistique.

### **Vote du jury**

Les Cartes communiquées par les Organismes aux membres du jury seront présentées sans mention de l'identité (nom ou pseudonyme) du Participant.

### Vote pour les 3 catégories

Les choix du jury se fonderont sur un ensemble de critères, notamment : la pertinence au regard du thème du Concours ; la qualité artistique ; l'originalité et la créativité ou encore la mise en valeur des données dans le respect de leur intégrité. Le jury désigne par vote la meilleure dans chacune des catégories :

- « professionnel »
- « artiste »
- « jeunesse »

### Vote pour le prix spécial

Le jury pourra également décerner un prix spécial pour « la carte administrative la plus réussie ». En plus des critères énoncés ci-dessus, le jury s'attachera au respect des règles de cartographie et de toponymie. Il s'attachera également au respect du cadre de contraintes défini dans l'article 3 pour cette carte.

Le jury peut décider de ne pas attribuer tous les prix prévus s'il estime que la qualité des Cartes ne répond pas aux objectifs du Concours. La responsabilité des Organismes ne pourra être engagée dans une telle hypothèse. Le jury est souverain dans sa décision, et il n'est pas tenu de la justifier.

### **Annonce du choix du jury**

Les gagnants seront avertis par mail.

En aucun cas les Organismes ne sont obligés de se justifier auprès des Participants non primés. Ces derniers ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

## **ARTICLE 7 : DESCRIPTION ET MODALITÉS DE REMISE DE PRIX**

Le gagnant de chaque catégorie se voit décerner le prix suivant :

### Catégorie « Professionnel » :

- Une tablette numérique d'une valeur minimale de 500 euros.

Catégorie « Artiste » :

Une tablette graphique d'une valeur minimale de 500 euros.

Catégorie « Jeunesse » :

- Une journée à Paris avec les visites de l'Assemblée nationale et de la cartothèque de l'IGN ou une visite d'une nature équivalente dans la région du lauréat. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge pour les Organisateur.

Prix spécial pour la « carte administrative la plus réussie » :

- La Carte sera imprimée et diffusée par l'IGN, notamment dans les administrations centrales et les services déconcentrés de l'État.

Les valeurs des prix sont données à titre indicatif. Les Organisateur se réservent la possibilité de modifier en tout ou partie la valeur ou la nature des prix si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification n'ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard des gagnants.

Les prix sont nominatifs et sont décernés aux Participants sous réserve de la vérification de leur identité. Les gagnants devront justifier de leur identité par retour de mail. Sans réponse dans un délai de trente (30) jours, le prix sera perdu.

En aucun cas, le gagnant d'un des prix décrits ci-dessus ne pourra échanger son lot contre un autre gain en nature de même valeur ou de valeur différente ou un autre service. Tout échange de prix en tout ou partie est exclu que ce soit en espèce ou tout autre chose. Il est précisé que l'ensemble des frais de quelle que nature que ce soit, engagés par les gagnants dans le cadre et/ou pour les besoins des prix ci-dessus énoncées, resteront à la charge exclusive des gagnants.

Les résultats du Concours seront publiés sur le site [www.concours-cartographie.gouv.fr](http://www.concours-cartographie.gouv.fr).

En cas d'impossibilité de remise des prix aux gagnants en mains propres, les prix sont tenus à disposition des gagnants au CGET pendant 1 an et 1 jour à compter de la date de remise officielle des prix. Ils peuvent être adressés par voie postale à la charge des Organisateur (courrier avec accusé de réception) aux gagnants sur demande expresse. En aucun cas les Organisateur ne pourront être tenus responsables pour l'envoi des prix : des perturbations, vol, pertes de courriers, de leur destruction totale ou partielle, ou retard de leur acheminement pouvant survenir dans les services postaux ou ceux du transporteur.

## **ARTICLE 8 : DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LA CARTE**

### **Propriété matérielle de la Carte**

Les Organisateur ne deviennent pas propriétaires du support matériel de la Carte (maquettes, esquisses originales, masters, toile, sculpture etc.).

Toutefois, les Participants acceptent de mettre à disposition les éventuels supports matériels de la Carte en vue d'éventuelles expositions, manifestations ou autres utilisations que les Organisateur pourraient mettre en place.

Les Organisateur sont autorisés à conserver les fichiers transmis par les Participants comprenant les images de la Carte.

### **Droits de propriété intellectuelle sur la Carte - dispositions communes**

Le Concours est organisé pour mettre en valeur et diffuser les Cartes afin qu'elles bénéficient d'une large audience, grâce au relais des supports de communication des Organisateur et des réseaux sociaux.

Les Organisateurs ne deviennent pas titulaires des éventuels droits de propriété intellectuelle sur la Carte.

Les Participants sont libres de les exploiter à quelque fin que ce soit. Toutefois, ils s'engagent à mentionner le fait que la Carte a été réalisée dans le cadre du Concours.

En présentant une Carte au Concours, les Participants autorisent les Organisateurs et plus généralement l'État (ministères, communication du gouvernement etc.), en tant que de besoin, à reproduire et diffuser la Carte, en version téléchargeable ou non dans le cadre du Concours et de la communication autour du Concours, mais également à des fins d'archivage, de conservation, de mémoire des actions des Organisateurs et de l'État. La Carte sera utilisée/diffusée :

- Sur le site internet dédié au Concours ;
- Sur les sites Internet institutionnels et les comptes des réseaux sociaux des Organisateurs et plus généralement de l'État (gouvernement, ministères etc.)
- Sur les sites communautaires (tels que Youtube, Dailymotion, etc.) et réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, Instagram etc.) ;
- Sur tous supports de communication externes ou internes (dossiers de presse, rapports d'activité, revues internes, revues et panorama de presse, film de communication, etc.) des Organisateurs et plus généralement de l'État ;
- Dans le cadre de la communication des événements presse au cours des quels les cartes peuvent être reproduite ;
- Sur toutes bases de données des Organisateurs et plus généralement de l'État ;
- Sous forme d'affichage, physique ou digital, exposition et présentation publique.

Cette autorisation, sans exclusivité, est accordée par les Participants à titre gracieux, pour toute la durée des droits d'auteur afférents à la Carte, à titre non commercial, et pour le monde entier.

S'agissant du réseau Internet, les Organisateurs et plus généralement l'État ne peuvent pas contrôler l'utilisation par des tiers de la Carte hors des sites Internet et comptes sociaux des Organisateurs et plus généralement l'État. Leur responsabilité ne saurait donc être engagée à ce titre.

Les Organisateurs et plus généralement l'État pourront réaliser des modifications, améliorations/adaptations techniques mineures afin que la Carte soit adaptée aux supports de communication.

Les Organisateurs et plus généralement l'État mentionneront, en lien avec la Carte, la dénomination, nom de la société (marque verbale, figurative ou semi-figurative), le nom, prénom ou pseudonyme qui aura été choisi par chacun des Participants sous réserve du respect des règles de modération prévues au règlement.

Les Organisateurs et plus généralement l'État n'ont pas d'obligation d'exploiter la Carte, et sont libres de décider à tout moment de ne plus la diffuser ou l'exploiter, ou encore de retirer la Carte de tout support de communication.

### **Droits de propriété intellectuelle sur la Carte - Dispositions spéciales relatives au Prix de « la Carte administrative la plus réussie »**

Le Prix spécial a pour objectif de récompenser une Carte répondant aux critères prévus au présent règlement et qui pourra être distribuée par l'IGN dans les conditions habituelles de distribution des cartes administratives qu'il réalise.

La Carte gagnante du Prix spécial est ainsi susceptible d'être distribuée notamment auprès des administrations centrales, des services déconcentrés de l'État, des établissements d'enseignement public et privé, conjointement sous les noms des Participants comme prévu dans les dispositions communes et sous les marques de l'IGN et plus généralement des Organisateurs et/ou de l'État.



Les Participants sont informés que des exemplaires de la Carte sont susceptibles d'être distribués contre paiement d'un prix au profit des Organismes et plus généralement de l'État, qui vise à compenser en tout ou partie le coût de fabrication.

Aux fins de ces exploitations, les Participants s'engagent irrévocablement, s'ils sont désignés gagnants du Prix spécial, à envoyer aux Organismes l'autorisation complétée et signée par l'ensemble des titulaires des droits afférents et/ou leurs représentants légaux, laquelle leur sera fournie lors de la prise de contact au terme du Concours et disponible en annexe.

La personne qui aura présenté la Carte gagnante au Concours (Participant ou leur représentant) indiquera aux Organismes la liste des contributeurs dont l'autorisation est attendue.

Le refus, par l'un quelconque des titulaires de droits, de signer/transmettre ce document équivaudra à une renonciation expresse de l'ensemble des auteurs/titulaires de droits sur la Carte désignée gagnante au lot qui lui était destiné. Le Prix spécial pourra être attribué de ce fait à une autre Carte ou n'être pas attribué.

## **ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS ET GARANTIES**

Le règlement est soumis à la législation française.

### **Garanties du Participant**

Les Participants déclarent que les Cartes présentées sont des créations originales et s'engagent à ne présenter que des Cartes dont ils sont l'auteur et/ou qu'ils ont le droit de présenter au Concours selon les conditions prévues au présent règlement.

Ils s'engagent sur le fait d'avoir obtenu tous les droits nécessaires pour donner aux Organismes les autorisations prévues au présent règlement, et s'engagent plus généralement à ne pas porter atteinte aux droits de tiers.

Cela suppose notamment :

- De s'assurer de l'acceptation de toutes les personnes et/ou leurs représentants, qui ont participé à l'élaboration de la Carte à quelque titre que soit.
- De ne pas incorporer l'image de personnes identifiables (y compris par tout signe de reconnaissance que ce soit - coiffure, tatouage distinctif etc.) et plus généralement d'éléments pouvant porter atteinte aux droits de la personnalité de tiers (nom, voix...);
- De ne pas incorporer des œuvres de l'esprit appartenant à des tiers (photographies, œuvres graphiques, musique, architecture, design etc.) et plus généralement d'éléments protégeables notamment au titre du droit d'auteur ou dont l'utilisation est soumise à autorisation ;

En toute hypothèse, les Participants garantissent aux Organismes la jouissance paisible des Cartes présentées dans le cadre du Concours. A ce titre, ils garantissent contre toute revendication ou éviction quelconque relative à ces éléments et s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, y compris formée par un tiers.

Dans l'hypothèse où les Participants incorporeraient aux Cartes un contenu qui pourrait porter atteinte aux droits de tiers (protégé par le droit d'auteur, droit à l'image etc.), ils s'engagent, sur simple demande des Organismes, à leur communiquer les autorisations permettant l'utilisation de ces contenus conformément aux autorisations données dans le règlement.

Les Organismes se réservent le droit de ne pas retenir toute Carte qui serait contraire aux conditions du présent article ou qui pourrait présenter un risque au regard des droits notamment de tiers. Les engagements et garanties prévues au présent règlement engagent les représentants qui présentent une Carte au Concours.

Le non-respect des engagements mentionnés au présent règlement pourra entraîner en toute hypothèse une exclusion du Concours, y compris a posteriori.

Les Participants autorisent la publication de leur nom, prénom ou pseudonyme ainsi que le cas échéant de leur gain dans le cadre de toute opération de communication relative au Concours, sur tous supports et ce sans que ces derniers puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur dotation.

Les gagnants sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés par les Organisateur. Ils autorisent par conséquent, aux termes des présentes, les Organisateur à publier les photos et/ou vidéos réalisées au cours des manifestations sur tous les supports pouvant être utilisés par les Organisateur ainsi que sur les réseaux sociaux. Compte tenu de la destination précise de l'exploitation envisagée et de la promotion dont va bénéficier le Participant au Concours, la cession est accordée à titre gracieux et non exclusif.

Toute exploitation opérée par ou pour le compte des Organisateur, donne lieu à la mention du nom, prénom ou pseudonyme du Participant, selon la formule précisée par le Participant dans son formulaire d'inscription. Cette mention sera reprise lors de chacune des exploitations des Cartes, soit à proximité du fichier reproduit.

### **Garanties lors de la participation**

Les Organisateur déclinent toute responsabilité en cas de non mention des crédits par les tiers.

Les Organisateur ne pourraient être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Concours.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, les Organisateur ne sauraient être tenus pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours. Les Organisateur ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

Les Organisateur dégagent également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

En outre, la responsabilité des Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

D'une façon générale, les Organisateur pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de prix à tout gagnant fraudeur et/ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur dans le cadre de sa participation au Concours. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIONS ET DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les Participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom ou pseudonyme selon les modalités choisies lors de la participation comme précisé dans l'article 3, dans le cadre de la publication des résultats du Concours, dans toutes les manifestations, sur les supports placés sous la responsabilité éditoriale des Organismes, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les données personnelles recueillies auprès des Participants sont indispensables au traitement de la participation au Concours par les Organismes. En cas de non renseignement des informations demandées, les participations ne pourront pas être prises en compte.

Les données personnelles portées à la connaissance des Organismes font l'objet d'un traitement informatique destiné au bon déroulement du Concours. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Commissariat général à l'égalité des territoires - Concours « Carte blanche » - 5 rue Pleyel 93 283 Saint-Denis Cedex ou par mail :

**[concours-cartographie@cget.gouv.fr](mailto:concours-cartographie@cget.gouv.fr)**

Le Participant dispose d'un droit d'opposition, à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de sa participation.

## **ARTICLE 11 : RÉCLAMATION, MODIFICATION, VALIDATION ET ACCÈS AU RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Pour toute question ou demande de renseignement sur le Concours, le Participant pourra contacter les Organismes à l'adresse suivante : **[concours-cartographie@cget.gouv.fr](mailto:concours-cartographie@cget.gouv.fr)** ou Commissariat général à l'égalité des territoires - Concours « Carte blanche » - 5 rue Pleyel 93 283 Saint-Denis Cedex.

Les Organismes s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à ces questions ou demandes de renseignement. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les Organismes.

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, notamment en prolongeant la période de participation et à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que leur responsabilité ne soit engagée. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Participants par leur publication sur le site internet [www.concours-cartographie.gouv.fr](http://www.concours-cartographie.gouv.fr).

L'intégralité du règlement est librement et gratuitement accessible en ligne à partir du site internet **[www.concours-cartographie.gouv.fr](http://www.concours-cartographie.gouv.fr)**, où il peut être imprimé.

Les Organismes se réservent le droit de reporter, modifier, annuler, écourter, prolonger ou renouveler le Concours en cas de force majeure ou de tout autre évènement considéré par eux comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Organismes et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

## ANNEXE : AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARTE ADMINISTRATIVE LA PLUS RÉUSSIE

Concours Carte blanche

Je soussigné Monsieur/Madame.....  
Demeurant au.....  
En ma qualité de contributeur à la Carte .....

Déclare que la Carte est originale et respecte l'ensemble des conditions du règlement du Concours.  
Déclare être majeur et répondre personnellement aux conditions de participation du Concours.  
Déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement du Concours et en particulier les engagements de garantie.

Autorise en tant que de besoin les Organismes et plus généralement l'État à utiliser, diffuser et exploiter la Carte notamment dans les conditions suivantes :

- Le droit de reproduction :
  - > fabriquer, faire fabriquer, mettre ou faire mettre en circulation des exemplaires de la Carte par tout moyen (imprimerie, édition) et sur tous supports, matériaux et par tous les procédés connus ou inconnus à ce jour ;
  - > traiter avec tout fabricant, imprimeur, éditeur, sous-traitant pour la réalisation des exemplaires de la Carte.
- Le droit de représentation, diffusion, communication au public :
  - > distribuer, diffuser, transmettre des exemplaires de la Carte notamment auprès des administrations centrales, des services déconcentrés de l'État, des établissements d'enseignement public et privé ;
  - > distribuer, diffuser, transmettre des exemplaires de la Carte auprès du public ;
  - > de diffuser la Carte sur tous supports de communication des Organismes et plus généralement de l'État (site internet institutionnel, site internet commercial, catalogue, brochure en ligne, etc.) à destination de tout public.
- Le droit d'adaptation :
  - > actualiser, traduire, modifier tout ou partie de la Carte, notamment en fonction de l'évolution des normes cartographiques et des données géographiques.

Cette autorisation est accordée par les Participants à titre gracieux, sans exclusivité, pour une durée de 20 ans et pour le monde entier.

La Carte sera le cas échéant diffusée et/ ou distribuée conjointement sous la dénomination, nom de la société (marque verbale, figurative ou semi-figurative), le nom, prénom ou pseudonyme qui aura été choisi par les Participants comme prévu dans le règlement et sous les marques de l'IGN et plus généralement des Organismes et/ou de l'État.

Les Participants sont informés que des exemplaires de la Carte sont susceptibles d'être distribués contre paiement d'un prix au profit des Organismes et plus généralement de l'État, qui vise à compenser en tout ou partie le coût de fabrication.

Les Organismes et plus généralement l'État n'ont pas d'obligation d'exploiter la Carte, et sont libres de décider à tout moment de ne plus la diffuser ou l'exploiter, ou encore de retirer la Carte de tout support de communication.

Le ..... A.....Signature.....



# CARTE BLANCHE

**CONCOURS DE  
CARTOGRAPHIE**

#CONCOURSCARTO

POUR PARTICIPER, RENDEZ-VOUS SUR  
**CONCOURS-CARTOGRAPHIE.GOUV.FR**



Premier ministre  
COMMISSARIAT  
GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES

MINISTÈRE  
DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE,  
DE LA RURALITÉ  
ET DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

